

AVENANT N°4

Article 2 « Dénomination »

Article 6 « Durée »

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP

Suite AGO du 13 avril 2012 et AGE du 29 juin 2012

Le Conseil d'Administration du GIP-GPV du 13 avril 2012 a proposé une modification de l'article 2 « Dénomination » de la Convention Constitutive du GIP.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 13 avril 2012 a approuvé cette modification.

Le Conseil d'Administration du GIP-MRU du 29 juin 2012 a proposé une modification de l'article 6 « Durée » de la Convention Constitutive du GIP.

L'assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2012 a approuvé cette modification.

.....

L'article 2 « Dénomination » et l'article 6 « Durée » de la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville « Marseille Septèmes » sont modifiés comme suit :

Article 2
DENOMINATION

Le groupement est dénommé : GIP « Marseille Rénovation Urbaine »

Article 6
DUREE

La durée du groupement créé à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral d'approbation de sa convention constitutive, soit le 17 avril 2003 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2015, en conformité avec la durée des projets conventionnés avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait à Marseille le

M. Eugène CASELLI

M. Michel VAUZELLE

M. Jean-Claude GAUDIN

M. Hugues PARANT

M. Jean-Noël GUERINI

M. André MOLINO

M. Bernard OLIVER

M. Jean-Paul GUERIN